

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 FEVRIER 2023**

Le Conseil Municipal a été convoqué le Jeudi 16 Février 2023 pour une réunion ordinaire, le Jeudi 23 Février 2023 à 18H30.

COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt-Trois Février à dix-huit heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de HONDSCHOOTE sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire.

Etaient Présents : M. SAISON Hervé, Maire - Mme POULEYN Michèle - M. VERMERSCH Jérôme - Mme DETURCK Mélanie - M. DEVOS Joël - Mme WIECZOREK Martine - M. BARBARY David, Adjoints - M. WILST Thierry - Mme DOUILLIET Christelle - M. OUTTIER Gérard - M. COUDEREAU Claude, Conseillers Municipaux Délégués - Mme DEVYS Odile - Mme MERLEVEDE Myriam - M. MEENS Alexandre - M. SAISON Antoine, Conseillers Municipaux.

Etait absents et excusés : Mme DETAVERNIER Noémie - M. VIEZIEZ Olivier - M. BOGAERT Félix - M. VERNIEUWE Kevin - Mme DESMEDT Aurore - Mme DEBRIL Laurie.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. PERCAILLE Jean-Marie	a donné procuration à M.	VERMERSCH Jérôme,
Mme POULEYN Katia	a donné procuration à M.	SAISON Antoine,
Mme MOENECLAËY Annie	a donné procuration à M.	OUTTIER Gérard,
M. GARY Olivier	a donné procuration à M.	MEENS Alexandre,
Mme FRANSOIS Caroline	a donné procuration à M.	COUDEREAU Claude,
Mme D'HEEGER Séverine	a donné procuration à Mme	POULEYN Michèle

00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 1ER DECEMBRE 2023

Adopté à l'unanimité.

01 - DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé - Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 05 Juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal, les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Il est énuméré celle-ci :

- Décision N°221129AU006CA du 30 Novembre 2022 : Attribution du marché public de fourniture de repas livrés, en liaison froide, remise ne température et service des repas à destination du service de la restauration scolaire municipale du premier degré et de l'accueil collectif de mineurs de la commune d'Hondschoote. Avenant N°1 :
 - Mise à disposition d'un second salarié Lys Restauration, affecté à la cantine.

02 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Monsieur DEVOS Joël - Adjoint aux Finances,

L'article 107 de la Loi NOTRe a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le décret d'application N°2016-841 du 24 Juin 2016 en précise les modalités.

Désormais, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget (article 2312-1 du CGCT), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette ainsi qu'une présentation sur la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel. Ce rapport donne lieu à un débat.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport d'orientations budgétaires est présenté à l'assemblée – voir annexe.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRENDS ACTE du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.

03 – DEMANDE DE SUBVENTION ADVB ENERGIE POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DU RESTAURANT « LA GRIGNOTIERE »

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé – Maire d'Hondschoote

En 2023, le Département soutient les communes face à la hausse des prix de l'énergie. Au sein du dispositif ADVB (Aide Départementale aux Villages et Bourgs), une enveloppe de 2 millions sera dédiée au soutien des projets liés à la sobriété énergétique et à la production d'énergies renouvelables.

Les communes peuvent déposer un dossier de demande de subvention à ce titre jusqu'au 31 Mars 2023, pour des travaux liés à l'amélioration de la production d'énergie, dont le montant est compris entre 8 000 € et 50 000 € HT. Le taux maximum de la subvention est de 50 % et les travaux doivent être achevés avant le 30 Juin 2024.

Compte-tenu que la commune, propriétaire du restaurant « La Grignotière », a pour projet de remplacer la chaudière de celui-ci, dont le montant s'élève à 17 330,07 € HT,

Il est proposé :

- d'approuver ce projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel,

DEPENSES	MONTANT HT	FINANCEURS	MONTANT	%
Travaux de remplacement de chaudière au restaurant « La Grignotière »	17 330 €	DEPARTEMENT	8 665 €	50 %
		VILLE D'HONDSCHOOTE	8 665 €	50 %
TOTAL	17 330 €	TOTAL	17 330 €	100 %

- de solliciter une subvention au titre de l'ADVB Energie auprès du Département, à hauteur de 50 %,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** de réaliser les travaux de remplacement de chaudière du restaurant « La Grignotière » d'un montant de 17 330,07 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **PRECISE** que la dépense correspondante est prévue au Budget – Compte 2313 – travaux de bâtiments,
- **SOLLICITE** le Département pour bénéficier d'une subvention au titre de l'ADVB – Energie, à hauteur de 50 %,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire.

04 – CONCERT D'UN BRASS BAND LE DIMANCHE 16 AVRIL 2023

Rapporteur : Monsieur SAISON Antoine – Membre de la Commission « Culture, aux Fêtes et à la Vie associative »,

Sur suggestion de la Commission « Culture, Fêtes et Vie associative »,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'organisation d'un concert par un brass-band, le Dimanche 16 Avril 2023 au CSC « D. Peene »,

DECIDE de fixer les tarifs suivants :

- **Entrée : 5 €**
- **Gratuit pour les moins de 18 ans.**

05- SORTIE A ETAPLES A L'OCCASION DE LA FETE DE LA COQUILLE ST JACQUES LE SAMEDI 08 AVRIL 2023 – FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : Monsieur SAISON Antoine – Membre de la Commission « Culture, aux Fêtes et à la Vie associative »,

Sur suggestion de la Commission « Culture, Fêtes et Vie Associative »,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'organisation d'une sortie à ETAPLES, à l'occasion de la fête de la coquilles st Jacques, le Samedi 08 Avril 2023,

DECIDE de fixer les tarifs suivants :

- 20 € pour les plus de 12 ans,
- 10 € pour les moins de 12 ans.

06 – CREATION D'UN POSTE DE GARDE-CHAMPETRE

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé – Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'absence des agents occupant les emplois d'ASVP et de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique et de la protection des espaces naturels ainsi que la constatation des infractions aux lois et règlements relevant de sa compétence.

Considérant que les postes de la filière sécurité ne peuvent être pourvus uniquement que par des agents titulaires. Le recours au remplacement temporaire par des agents contractuels n'est pas possible au regard de leur statut.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Afin de permettre de permettre la continuité du service Sécurité,

DONNE un avis favorable à la création d'un poste de garde-champêtre, à temps complet, à compter du 1^{er} Juin 2023, relevant du cadre d'emploi des garde-champêtres, catégorie C de la filière Sécurité – Police ainsi qu'à la création, au tableau des emplois et des effectifs, d'un grade de garde-champêtre chef ainsi qu'un grade de garde-champêtre chef principal.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à procéder au recrutement.

07 - MEDIATHEQUE - CHARTE DU BENEVOLE

Rapporteur : Monsieur SAISON Antoine – Membre de la Commission « Culture, aux Fêtes et à la Vie associative »,

La médiathèque accueillant régulièrement des bénévoles, il est proposé d'adopter la « charte du bénévole en médiathèque » présentée à l'Assemblée.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'adopter la charte du bénévole en médiathèque (voir annexe).

08 - CANDIDATURE AU LABEL « TERRE DE JEUX 2024 »

Rapporteur : Madame POULEYN Michèle – Adjointe au Développement durable, au Logement et à l'Accessibilité,

Considérant qu'en 2024, la France accueillera le monde entier à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques,

Considérant que le Comité d'Organisation des JO de Paris 2024 a créé un label en 2019 destiné aux collectivités territoriales afin d'apporter une dimension territoriale à cette compétition internationale majeure,

Que ce label nommé « **Terre de Jeux 2024** » valorise les territoires qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure des Jeux, quels que soient leur taille ou leurs moyens,

Que ce label nommé « **Terre de Jeux 2024** », c'est bénéficier :

- D'une identité exclusive pour s'associer aux Jeux,
- D'un accès privilégié aux informations, outils et événements de Paris 2024 mais aussi aux appels à projets dédiés,
- Du partage d'expérience avec une communauté engagée,
- Du coup de projecteur des Jeux pour promouvoir nos actions et notre territoire,
- De donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure des JOP.

Considérant que le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO) ainsi que la CCHF ambitionnent d'être un territoire pleinement couvert par le label « **Terre de Jeux 2024** »,

Que, de son côté, membre de la CCHF, la commune d'Hondschoote, dans son action quotidienne et dans ses projets, peut prétendre au label « **Terre de Jeux 2024** » sans pour autant mobiliser des moyens spécifiques et coûteux.

Considérant les avantages du label en termes d'image et de potentialités,

Considérant la possibilité de promouvoir les valeurs de l'olympisme et du paralympisme à travers ses actions quotidiennes au bénéfice du territoire.

Considérant la possibilité offerte par le P.M.C.O. de participer au projet mise en œuvre,

Ayant entendu l'exposé de Madame POULEYN Michèle,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la candidature de la Commune d'Hondschoote, au label « Terre de jeux 2024 ».

09 - SIECF – COTISATIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur VERMERSCH Jérôme – Adjoint aux Grands Travaux – Voirie et Affaires Rurales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 28 novembre 2022, fixant les cotisations pour l'année 2023, Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléché son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

Monsieur VERMERSCH Jérôme rappelle que la commune est membre du SIECF – Territoire d'Energie Flandre.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications et numérique,
- Eclairage Public (option A – Option B)
- IRVE.

Par délibération en date du 28 novembre 2022, le Comité syndical du SIECF a décidé à l'unanimité, les cotisations 2023 comme suit :

Compétence	Montant pour 2023	Modalités de perception
Electricité	4 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2023 y compris Cappelle B et St Pierre B)	0,60 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Eclairage public (option B Maintenance)	3,60 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique)	800 € / borne 22kVA 2 points de charge 800 € / borne 50kVA 1 point de charge 200 € / borne sur Eclairage public (3 à 7 kVA) 1 point de charge (borne en service au 01/01/2023)	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Télécommunication	1,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Numérique	0,20 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation

La commune d'Hondschoote adhère aux compétences suivantes :

- Electricité,
- Gaz,
- Eclairage Public Option B,
- Télécommunication
- Numérique,
- IRVE

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement

Ou

- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ou

- déduction du montant dû sur le reversement de TCFE 2022

* Concernant la déduction de la TCFE (Taxe finale sur la Consommation Finale d'Electricité), cette possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont le SIECF assure la gestion de la TCFE au 1er janvier 2023. Un avenant à la convention TCFE sera signée avec les communes qui optent pour la déduction de la TCFE, la somme due au titre de la cotisation 2023 sera déduite sur le (ou les) premier(s) trimestre(s) de reversement au titre de l'année 2023.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE FISCALISER** les cotisations communales dues au SIECF, au titre de l'année 2023, à savoir :
 - o Electricité,
 - o Gaz,
 - o Eclairage Public Option B,
 - o Télécommunication
 - o Numérique,
 - o IRVE

10 – SIECF – ACCORD DE PRINCIPE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX EN INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC A HONDSCHOOTE

Rapporteur : Monsieur VERMERSCH Jérôme – Adjoint aux Grands Travaux – Voirie et Affaires Rurales.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 Juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 Décembre 2015 portant sur les nouveaux statuts du SIECF,

Vu les délibérations du SIECF en date du 20 Octobre 2015.

Monsieur VERMERSCH Jérôme rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

Ensuite Monsieur VERMERSCH Jérôme expose que la Commune souhaite rénover l'éclairage public dans les rues et espaces suivants :

- | | |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| - Rue de la Libération, | - Place du Général de Gaulle, |
| - Rue du Maréchal Foch, | - Contour de l'Eglise St Vaast, |
| - Rue de Lamartine, | - Rue St Winoc, |
| - Rue de Verdun, | - Rue des Récollets, |
| - Rue de la Cour, | - Allée Vansteenberghé, |
| - Rue du Général Houchard, | - Allée des Tilleuls, |
| - Parking et contour du CSC D. Peene, | - Impasse de la Chapelle, |
| - Square Jean Monnet. | |

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par le SIECF.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un accord de principe pour les projets exposés ci-dessus,
- La Commune supportera la montant total HT des travaux, déduction des éventuelles subventions. Le SIECF supportera l'ensemble des couts d'étude, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
- **PRECISE** que cette participation sera budgétisée pour un montant de 375 000 € HT et étalée sur 5 ans et que la somme correspondante sera inscrite sur les budgets 2023 – 2024 – 2025 – 2026 et 2027.
- **NOTE** que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la Communauté de Communes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

